

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (21) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (13) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1) Suite au départ en retraite d'un agent d'entretien de la voirie le 1er juillet 2016, il est demandé de créer un poste sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, afin de recruter un nouvel agent en vue d'assurer la continuité de ces missions. Le poste créé précédemment sur le grade d'adjoint technique 2ème classe sera supprimé après avis du comité technique compétent.

2) En vue du départ en retraite du responsable du bureau d'hygiène le 1er octobre 2017, il est demandé de créer un poste sur le grade de technicien territorial, à temps complet, afin d'assurer les missions de technicien hygiène et environnement et de remplacer l'agent actuellement en poste au plus tôt. Le poste créé précédemment sur le grade de technicien principal 1ère classe sera supprimé après avis du comité technique compétent.

3) Le développement de la police municipale vise à répondre aux attentes des habitants en matière de présence et de proximité sur la voie publique. Afin d'assurer la continuité de cette présence sur une amplitude horaire adaptée aux territoires et d'accroître sa capacité d'intervention, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste sur le grade de gardien brigadier, à temps complet.

4) Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la modernisation de la fonction publique et des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des agents de la fonction publique signé en 2016 entre le ministre de la fonction publique et les représentants des organisations syndicales, une série de décrets modifie la carrière de certains fonctionnaires de catégorie C, notamment en créant trois échelles C1, C2 et C3. Les agents sont intégrés au 1er janvier 2017 dans ces nouveaux cadres d'emplois. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 46

page 2/3

effectifs pour tenir compte de ces nouveaux grades.

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

VU le décret n° 2016- 596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016- 604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010 - 329 du 20 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

VU le Décret 2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale.

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le Décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 6 avril 2017 portant modification et mise à

jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT les motifs évoqué ci-dessus et la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de créer:

- 1) un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 2) un poste sur le grade de technicien territorial à temps complet.
- 3) un poste sur le grade de gardien brigadier à temps complet.
- 4) Les postes correspondants aux nouveaux grades selon le tableau joint en annexe pour se mettre en conformité avec la mise en oeuvre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR).

Le coût de la création de ces postes est prévu au budget 2017.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

